



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 A 18H30**  
**EN MAIRIE**

Le mercredi 20 septembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de Boulbon, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérémie Becciu, maire

Date de la convocation 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire,

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie adjoints au maire,

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, CATILLON Vincent, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, SCHOENY Michel, MOMPEURT Bernard,

**Absents excusés**

PAONE Nathalie pouvoir donné à Audrey DURBESSON

DEFIANAS Anne Laure pouvoir donné à BURAVAND Jean Paul

MAFFEI Pascal pouvoir donné à Bernard MOMPEURT

**Absent**

FABRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 :**

Aucune remarque n'est soulevée,

Le PV est adopté à l'unanimité

**II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°89/2023 : Confortement d'une paroi, grillage plaqué - La tombée de l'eau

N°90/2023 : Remplacement menuiseries bâtiment communal de la poste.

N°91/2023 : Convention d'assistance et de conseil juridique générale.

- N°92/2023 : Travaux de débroussaillage - Chemin d'accès à la chapelle St Julien.
- N°93/2023 : Fabrication et pose de deux portails.
- N°94/2023 : Acquisition et installation de défibrillateur - Centre culturel Ste Anne/Bibliothèque.
- N°95/2023 : Prise en charge du transport SNCF pour le Conseil Municipal des Jeunes en visite à Paris le 25/10/2023.
- N°96/2023 : Extension du système de vidéo protection City Park.
- N°97/2023 : Etude de protection contre les chutes de blocs sur les falaises
- N°98/2023 : Remplacement des projecteurs du stade d'entraînement.

*Monsieur MOMPEURT demande plus de détails sur la pose de 2 portails au cimetière. Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas de lot ferronnerie dans le marché et donc que les portails n'avaient pas été intégrés à la consultation.*

*Monsieur SCHOENY demande quelle est la motivation pour équiper le city Park de vidéo surveillance. Monsieur le Maire fait état d'une dizaine de plaintes comme le bruit de motos circulant dans l'enceinte même du City, d'actes d'incivisme, de stationnements interdits. Il évoque aussi également la sécurité des enfants.*

### **III - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame la trésorière de Tarascon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 431,46 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et un loyer mensuel.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T122-2022	Cantine scolaire	114,70
T134-2022	Cantine scolaire	59,20
T 135-2020	Loyer	257,56
TOTAL		431,46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Tarascon,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Tarascon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales d'un montant total de 431,46 € (quatre cent trente et un euro quarante-six centimes),

**AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de régularisation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

#### **IV - Avenant 2 – Lot 1 VRD Maçonnerie – travaux d'extension du cimetière :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 105/2022 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 1 VRD Maçonnerie du marché de travaux d'extension du cimetière à l'entreprise EHTP mandataire du groupement EHTP/MIDI TRAVAUX – 13834 CHATEAURENARD cedex pour un montant de travaux de 368 957 € HT – 442 748,40 TTC.

Par délibération n° 41/2023 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a pris un avenant N°1 pour un montant de 18 560 € HT (fourniture et mise en place de terre végétale).

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant N° 2, concernant la réalisation de prestations supplémentaires :

- Remblais supplémentaires après élargissement de la piste, à la demande du SDIS afin que les véhicules pour la lutte contre les feux de forêt puissent y accéder.
- Rehausse des murs de la rampe PMR afin de masquer l'arrière des caveaux
- Mise en place de murets supplémentaires entre la terre des espaces plantés et les caveaux.
- Création de pas d'ânes entre la plateforme basse et le cimetière existant en lieu et place de l'escalier prévu au projet.

Le montant de cet avenant s'élève à 27 848,50 € HT, soit 33 418,20 € TTC

Le nouveau montant du marché public s'élèvera à 415 365,50 € HT soit 498 438,60 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** la signature de l'avenant 2 – lot 1 VRD Maçonnerie avec l'entreprise EHTP mandataire du groupement EHTP/MIDI TRAVAUX – 13834 CHATEAURENARD Cedex, pour un montant de 27 848,50 € HT, soit 33 418,20 € TTC correspondant à la réalisation des prestations supplémentaires décrites ci-dessus.

**DIT** que le nouveau montant du marché s'élève à 415 365,50 € HT, soit 498 438,60 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

#### **V - Demande de financement Leader Pays d'Arles : Intitulé opération : Etudes d'opportunité en vue de réaliser un théâtre de verdure éco-responsable dans la carrière dites « des Bruns » à Boulbon :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réussite du retour du festival d'Avignon sur le site de la carrière « des bruns » et , dans la continuité d'animations d'avril à octobre de ce site, le projet de déploiement d'un lieu touristique et culturel éco-responsable au sein des anciennes carrières de pierres, relatif à la valorisation d'un patrimoine « naturel » communal intitulé :

**« Etudes d'opportunité en vue de réaliser un théâtre de verdure éco-responsable dans la carrière dites « des Bruns » à Boulbon ».**

Le projet consiste à faire émerger un nouveau site culturel majeur – éco-responsable – au sein de l'ancienne carrière de pierres de Boulbon, devenu lieu de théâtre à ciel ouvert. La commune souhaite mener des études d'aménagements, équipements et programmations culturelles et touristiques afin de proposer une nouvelle offre singulière culturelle au rayonnement local, régional sur le territoire. Il s'agira dans un premier temps de mettre en dynamique les personnes du village rattachées à la culture (théâtre, musique,...). Une réunion est prévue prochainement

- 1) Etude de faisabilité – avril 2024 à septembre 2024
- 2) Etude sur les pistes de programmations (commercial) du site (festival, concerts, évènements...), modalités de gestion du site et business plan réalisé par un bureau d'étude.
- 3) Pour accompagner le développement économique, touristique et culturel du lieu, un chargé de mission (ou alternant) sera mobilisé au sein de la commune durant l'opération.

Il présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Coût total du projet	81 333,24 € HT	
Subvention sollicitée au titre du programme LEADER	39 039,94 €	48%
Subvention sollicitée au titre du programme REGION	26 026,63 €	32%
Autofinancement de la commune	16 266,67 €	20%

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 contre (M. SCHOENY)

**ACCEPTÉ** de valider le projet présenté, ainsi que le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs Désignés ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant.

VI - **Décision modificative n°1 :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	1 000,00€	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00€	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64168 : Autres emplois d'insertion	3 000,00 €	0,00 €		0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 000,00 €		0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 000,00€	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	1 910,00€	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>10,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>1910,00€</b>	<b>1 910,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	156 955,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 818,51 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 137,42 €

TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	156 955,93 €	0,00 €	156 955,93 €
D-1322-402 : AMENAGEMENT D UN THEATRE NATUREL DS LES CARRIERES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-406 : ACQUISITION BATIMENTS DS CENTRE URBAIN SUITE ZAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1641-406 : ACQUISITION BATIMENTS DS CENTRE URBAIN SUITE ZAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
D-202-329 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D URBANISME	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-329 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D URBANISME	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-402 : AMENAGEMENT D UN THEATRE NATUREL DS LES CARRIERES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-406 : ACQUISITION BATIMENTS DS CENTRE URBAIN SUITE ZAD	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-314 : AMENAGT DE SALLES ET CREATION LOGEMENTS ENSEMBLE ST CHRISTOPHE	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>636 955,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>506 955,93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>506 955,93 €</b>		<b>506 955,93 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**A L'UNANIMITÉ,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** et **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 pour le budget de la commune – Exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

*Débat : M. MOMPEURT pose la question de la préemption des habitations de M. Piquet et M. Put.*

**VII - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'autorisation d'urbanisme de M. Jérémie BECCIU :**

**Rapporteur : M. Jany FROISSART**

Après que Monsieur Jérémie BECCIU ait quitté la salle,

M. Jany FROISSART, adjoint délégué à l'urbanisme, informe des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : "Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Il y a donc lieu de désigner un membre du conseil municipal pour signer les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par M. Jérémie BECCIU pour son habitation située Quartier Massagaute, n°4575 Route d'Avignon RD35, sur la commune de BOULBON.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur FROISSART et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DESIGNE** Mme Renée AMY pour signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, instruites par la DDTM de Marseille concernant Monsieur Jérémie BECCIU.

### **VIII - Tarifs des concessions dans le nouveau cimetière communal suite à extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 26 novembre 2001, le mètre carré de terrain pour une concession perpétuelle était fixé à 152,50 € le m<sup>2</sup>, et le caveau 6/9 places à 2135 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en raison du manque de concession, des travaux d'extension du cimetière ont été réalisés en 2023. Il convient de fixer les nouveaux montants des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé des concessions de 3,16 M<sup>2</sup> pour des caveaux 2 places, et des concessions de 4,41 m<sup>2</sup> pour des caveaux 4 ou 6 places. Les périodes proposées étant de 15, 30 ou 50 ans.

Il sera proposé à la vente 19 caveaux de 2 places, 24 caveaux de 4 places et 8 caveaux de 6 places.

Après étude par le groupe de travail « cimetière » le 14 septembre 2023, il est proposé de fixer les tarifs des différents types de concessions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau suivant :

TYPE DE CONCESSION	15 ANS	30 ANS	50 ANS
2 places (1,29 X 2,45) <b>3,15 m2</b> (Caveau + Terrain)	<b>2 587 €</b> (1 799€ + 788 €)	<b>3 091 €</b> (1 799 € + 1 292 €)	<b>4 335 €</b> (1 799 € + 2 536 €)
4 places (1,80 X 2,45) <b>4,40 m2</b> (Caveau + Terrain)	<b>4 518 €</b> (3 418 + 1 100 €)	<b>5 222 €</b> (3 418 € + 1 804 €)	<b>6 960 €</b> (3 418 € + 3 542 €)
6 places (1,80 X 2,45) <b>4,40 m2</b> (Caveau + Terrain)	<b>5 418 €</b> (4 318 € + 1 100 €)	<b>6 122 €</b> (4 318 € + 1 804 €)	<b>7 860 €</b> (4 318 € + 3 542 €)

*Monsieur MOMPEURT trouve le prix des caveaux élevé.*

*Monsieur le Maire détaille la méthode qui a été employée pour l'élaboration de cette grille tarifaire. Le premier objectif est d'amortir le montant des travaux qui est conséquent en raison de l'emplacement de notre cimetière à flanc de colline et l'aménagement nécessaire pour réaliser cette extension (grues, brise-roches, ...). C'est entre autres pour ceci que les caveaux sont déjà inclus dans le prix de vente comprenant la location du sol et la cession du caveau. La grille tarifaire permettant d'amortir l'opération. Le second objectif étant d'apporter aussi une dégressivité des tarifs selon la durée de la concession souhaitée et les possibilités financières de l'acquéreur. Pour cela, le groupe cimetière a pris attache auprès des communes environnantes pour connaître les tarifs appliqués et a comparé afin que nous restions dans les prix du marché.*

*Au total, ça n'est pas le prix d'achat du caveau qui change, la variation se réalise sur le prix du terrain selon la durée de la concession.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 contre (M. Mompeurt, M. Maffei)

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs des concessions selon le tableau ci-dessus.

#### **IX - Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique :**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- 3 emplois non permanent à temps non complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent technique polyvalent des écoles afin de renforcer les équipes dont deux à 24h hebdomadaires et un à 8h hebdomadaires.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services, il propose au Conseil Municipal de créer, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial et selon la durée hebdomadaire citée ci-dessus. Puis de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**CREE** trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique principal territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent des écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures pour deux emplois et 8 heures pour un emploi, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et expériences des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

### **X - Délibération portant création d'emplois aides PEC CAE :**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agents polyvalents à raison de 24 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 ou 12 mois et pourraient être renouvelés dans la limite de 24 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine pour une durée de 9 ou 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**ADOpte** la proposition du Maire,  
**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**XI - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DEMANDE DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**XII - Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à compter du 1er janvier 2024 :**

**Rapporteur : Mme Laetitia BRISENO**

Madame BRISENO expose au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur activité de débit de boissons et de restauration, les commerces : café du commerce et le tabac presse l'Astrado, occupent avec leur terrasse le domaine public communal de la place Gilles Léontin.

Par délibération n° 47/2022 en date du 25 avril 2022, la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1 € le m2 pour ces deux commerces occupant le domaine public communal.

Il est proposé de réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de cette redevance et de la fixer à 1,50 € par mois et par mètre carré.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Madame BRISENO et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**ACCEPTE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le m2 par mois à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant à cette recette.

### **XIII - Acquisition de bien vacant et sans maître « Lot sans propriétaire connu du BND cadastré F 80 » :**

#### **Rapporteur : M. Jany FROISSART**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu l'arrêté municipal n°227.2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 reçu le 05 septembre 2022 au contrôle de légalité

Considérant que le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

#### **1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu**

##### **1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu**

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété « BND cadastré F 80 » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

Considérant que la matrice cadastrale contient un compte de propriété en bien non délimité, parcelle cadastrée section F n°80, composé de deux lots de 125 m<sup>2</sup> dont l'un ne comporte aucune désignation de propriétaire

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
F 80 (BND)	Chef Lieu	125	Lande

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de TARASCON n'a révélé qu'une inscription relative à l'un des deux lots du BND

Enfin, eu égard au revenu cadastral de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

L'arrêté municipal n°227.2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reçu le 05 septembre 2022 en Préfecture, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

Il n'a pu être notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, celui-ci étant inconnu.

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ce bien immobilier revient à la commune de BOULBON, à titre gratuit.

Il est rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur FROISSART et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Demande à Monsieur le Maire

**D'EXERCER** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

### **XIII - Questions diverses :**

Monsieur MOMPEURT remercie le conseil municipal du geste fait à l'occasion du décès de sa mère.

Monsieur le Maire explique les difficultés urbanistiques rencontrées dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Le voisin a attaqué la commune. Après attache auprès de notre avocat, nous allons défendre notre position.

Monsieur le Maire fait le point sur un autre contentieux avec un voisin de la mairie. Contentieux ancien qui continue de prospérer. Le tribunal administratif doit se prononcer d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire fait état d'un projet d'échange de terre entre la commune et Mme V. HOFFMANN.; La parcelle qui intéresse la commune se situe à proximité de la montée nouvelle du cimetière. Bien sûr, l'échange se ferait à superficie quasi égale. (1214m<sup>2</sup> contre 1259m<sup>2</sup>)

Monsieur le Maire lit un courrier de Mme Nicole RENDA exposant les risques dus à la vitesse de circulation sur la RD 81 E au mazet.

Monsieur le Maire rappelle que le policier municipal pourrait contrôler la vitesse à condition d'avoir le matériel et bien sûr en fonction de ses heures et jours de travail.

Aussi, cette route étant départementale, il va contacter la Direction des routes afin qu'elle lance une étude afin de mettre en oeuvre une solution satisfaisante pour tous.

M. le Maire informe qu'une estimation du bâtiment de M. Put va être réalisée demain par un expert en immobilier.

Monsieur le Maire a reçu M. OVERDICK qui lui a présenté une pétition de 2014 concernant la vitesse des véhicules entrant rue de la Clastre. La question se pose et une réflexion va être entreprise. Faut-il un dos d'âne (dont personne ne veut devant chez lui), créer des chicanes de ralentissement (attention la charrette de la Saint Eloi doit pouvoir passer correctement, etc.....

Madame Renée AMY informe que des restrictions de circulation et de stationnement seront prises pour les 10 et 11 octobre, pour les besoins de tournage d'un film « les jeux sont faits ».qui sera diffusé sur la chaîne NETFLIX

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté 2 sociétés qui installent et gèrent des distributeurs automatiques de billets.

Selon les cahiers de charges extrêmement rigoureux, le seul endroit possible pour l'installation serait la place Gilles LEONTIN.

L'investissement serait de 40 000 € ht pour le bâtiment abritant le distributeur. Nous pourrions avoir une aide du département à hauteur de 70%. Ensuite, les frais de fonctionnement à charge de la commune s'élèveraient à hauteur de 1000 € par mois, légèrement dégressifs en fonction du nombre de retraits.

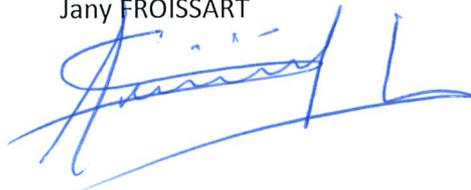
Les avis sont très partagés d'autant qu'Utile le fait gratuitement. Devant les avis divergents, Monsieur le Maire classe le dossier jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire informe de la dégradation volontaire de 2 extincteurs à l'occasion de la fête taurine. Le coupable de cet acte d'incivilité est connu. Le cout de la remise en état est de 290 € . Monsieur le Maire rencontrera la personne afin de trouver les modalités de remboursement de ces frais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,  
La séance est levée à 21 heures.

VU, le secrétaire de séance

Jany FROISSART



Le Maire

Jérémie BECCIU



